



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le onze décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatre décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril -arrivé à 20h10 pour prendre part à la délibération n°2024-99-, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

Absents excusés : ARCHIAPATI Monique, BIZE Nicolas, BULENS Bruno, FORT Marie.

Considérant que le quorum est atteint.

Monsieur CAUSSE David a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - Approbation du procès-verbal du 06 novembre 2024,

- URBANISME :
 - Débat d'orientation PADD,
 - Modification de l'adressage de l'Impasse des Métiers,
 - Rétrocession du lotissement « Village du Bosc »,
 - Cession d'une partie de la parcelle AS 13 appartenant au CCAS,
 - Bilan cessions/acquisitions de l'année 2024,

- FINANCES :
 - Tarifs communaux 2025,
 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 25% pour 2025,
 - Demandes de subventions pour la création d'un centre de santé,
 - Demande de subvention amendes de police,
 - DM n°3,
 - Subvention association ESB,
 - Convention avec l'Agglomération d'Agen pour la mise à disposition du logiciel « Atelier Fiscal »,

- TRAVAUX :
 - Convention de mise à disposition partielle - entretien espaces verts crèche et ZAE,
- PERSONNEL MUNICIPAL :
 - Adhésion convention de participation prévoyance MNT-RELYENS,
 - Attribution de repas à tarif préférentiel,
- QUESTIONS DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2024-98 : AG - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2024 :

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2024, également transmis par voie électronique le 04 décembre 2024 à l'ensemble des élus. Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2024.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-99 : URBA - Débat d'orientation PADD :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L.153-12,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021 fixant la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de commune Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.2.1 du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme (planification) »,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 12 décembre 2022 valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024 apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 communes,

Vu la délibération n° DCA_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 octobre 2024 portant débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-HD,

Le Maire rappelle que :

L'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 3 août 2017.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi valant PLH (Programme Local de l'Habitat) et PDM (Plan de Mobilité) à l'échelle des 44 communes de son périmètre, en a défini les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public.

Par délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale est complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Suite aux travaux engagés et aux différents séminaires, réunions et ateliers organisés depuis plusieurs mois, et en cohérence avec le diagnostic territorial réalisé, lors de sa séance du 17 octobre 2024, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en cours d'élaboration.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de débattre, à son tour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi valant PLH et PDM en cours d'élaboration.

Après un rappel du contexte, le PADD sera présenté avant de procéder aux débats sur ses orientations générales.

1. CONTEXTE

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Cauzac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruillois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 communes ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente est complétée : les modalités de concertation définies sont précisées et la délibération initiale est complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 communes a notamment pour objectif de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire : Plan de paysage du Pays de l'Agenais, l'étude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT)...
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien,
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 vers une neutralité en 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière,
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal,
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- Répondre dans le **Plan de Mobilité**, aux différents enjeux de mobilité sur le territoire,
 - o Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines,
 - o Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...
 - o Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture,
 - o Prendre en compte le schéma directeur cyclable,
- Réaliser le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future.
 - o Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels,
 - o Assurer une répartition cohérente de l'habitat,
 - o Conforter les enjeux en termes de mixité de l'offre en logement, en termes de mixité, sociale et en termes de forme d'habitat sur le territoire,
 - o Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne,
 - o Engager une démarche de maîtrise du foncier,
 - o Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du

projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat au siège de l'Agglomération d'Agen,
- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet d'élaboration du PLUi au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les 44 communes,
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les 44 mairies,
- Mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche PLUi sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Un Séminaire de lancement politique a été organisé le 12 octobre 2023,
- Deux ateliers de travail thématiques ont été organisés les 20 et 21 décembre 2023,
- 44 rencontres communales se sont tenues dans les communes membres en trois sessions : sur la période d'octobre 2023 à janvier 2024, sur la période d'avril à juillet 2024 et sur la période septembre-octobre 2024,
- Une conférence de presse annonçant l'organisation de trois réunions publiques s'est tenue le 17 janvier 2024,
- Trois réunions publiques se sont tenues en janvier 2024 dans les communes de La Sauvetat-de-Savères, Roquefort et Boé (environ 220 personnes accueillies sur les trois rencontres),
- Un Séminaire sur le Projet politique a été organisé le 17 avril 2024,
- Trois nouvelles réunions publiques se sont tenues en juillet 2024 dans les communes d'Aubiach, Puymirol et Foulayronnes (une centaine de personnes accueillies sur les trois rencontres).

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La procédure d'élaboration d'un PLUi est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PLU, comprenant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général

des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat a été organisé au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen, sur la base du projet de PADD, au cours de sa séance du 17 octobre 2024.

Il appartient désormais au conseil municipal de débattre sur ces orientations générales du PADD.

Les orientations du PADD du PLUi-HD s'articulent autour de 3 ambitions, comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

1. **Accélérer les transitions climatiques et écologiques**
2. **Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne**
3. **Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants**

Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques

- 1.1 Contribuer à réduire l'empreinte écologique du territoire
- 1.2 Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire
- 1.3 Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole
- 1.4 Poursuivre la transition énergétique du territoire

Débat intervenu concernant l'ambition 1 :

Les élus remontent les difficultés de trouver et faire intervenir des agriculteurs sur les zones A à proximité des zones urbanisées et sur des surfaces parfois réduites.

Cela va conduire à une importante problématique concernant l'entretien de ces terrains car les propriétaires fonciers des parcelles en zone A, à proximité de zone urbanisées vont avoir du mal à trouver des agriculteurs acceptant d'exploiter dans ces espaces. Les propriétaires fonciers vont donc devoir effectuer eux-mêmes l'entretien ou payer des tiers pour le faire. Cela risque d'occasionner des problématiques de terrains non entretenus.

Par ailleurs, une densification des constructions va conduire à avoir des maisons à étages. Ces dernières posent des problématiques vis-à-vis du vieillissement de la population.

Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne

- 2.1 Inscrire les besoins liés à l'arrivée de la Gare LGV et/ou de grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement
- 2.2 Une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire, base du Projet
- 2.3 S'inscrire dans l'ambition démographique du SCoT de l'Agglomération d'Agen
- 2.4 Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée
- 2.5 Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire
- 2.6 Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive
- 2.7 Conforter une offre économique diversifiée
- 2.8 Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAACL du SCoT
- 2.9 Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire

Débat intervenu concernant l'ambition 2 :

Les élus regrettent qu'il ne soit pas tenu compte de la spécificité de la commune d'Estillac qui a beaucoup d'emplois sur son territoire du fait de la présence de zones d'activités. Estillac est donc une commune très attractive et recherchée par la population active qui souhaite s'installer au plus proche du lieu de travail.

Par ailleurs, la commune répond déjà à presque tous les points de cette ambition et donc il n'est pas compris pourquoi la commune se verra pénalisée en matière de possibilités d'urbanisation dans le cadre du futur PLUi.

Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

- 3.1 Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif
- 3.2 Offrir des services et équipements nécessaires au bien vivre
- 3.3 Réfléchir à l'offre de mobilité pour accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement
- 3.4 Repenser les logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements
- 3.5 Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale
- 3.6 Protéger la population des risques et nuisances
- 3.7 S'inscrire dans un urbanisme favorable à la santé

- 3.8 Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire

Débat intervenu concernant l'ambition 3 :

Le Conseil Municipal indique que la commune d'Estillac a déjà fait beaucoup d'aménagements cyclables.

Les élus précisent qu'il faut mettre en adéquation la volonté de créer et développer des zones d'emplois et l'ouverture à l'urbanisation. On ne peut pas créer d'emplois sans rendre possible l'installation des actifs à proximité via une ouverture à l'urbanisation dans les communes.

Globalement, le Conseil Municipal estime qu'il a manqué d'éléments concrets pour se prononcer convenablement.

3. INFORMATIONS FOURNIES AUX ELUS AVANT LA SEANCE

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le quatre décembre 2024 par voie dématérialisée :

- 1- Convocation au Conseil municipal du 11 décembre 2024 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 11 décembre 2024 ;
- 3- Le projet de PADD débattu précédemment en conseil d'agglomération ;
- 4- Le projet de la présente délibération (excepté la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui).

En conséquence, il est proposé :

- de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HD,
- de prendre acte, sans vote, de la tenue de ce débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-DH.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE ACTE de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HD puis de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes.

ANNEXES EN PIECES JOINTES (2024-99 - ANNEXE 1 - DCA_093_2024_Elaboration_PLUi_-_PADD ; 2024-99 - ANNEXE 2 - DCA_093bis_2024_PADD_PLUi_Annexe_PADDdebattu ; 2024-99 - ANNEXE 3 - DCA_093ter_2024_PADD_PLUi_Annexe_PV)

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-100 : URBA - Modification de l'adressage de l'Impasse des Métiers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-30,

Vu la loi différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, dite loi 3DS,

Vu la délibération du conseil municipal, n°12-2022, portant dénomination et numérotation de l'impasse des Métiers,

Considérant que le lot 4 du permis d'aménager PA 047091 21 A005 « Le Village des Métiers » dispose désormais de deux accès,

Considérant que l'Impasse des Métiers est une voie privée ouverte à la circulation,

A la suite de l'évolution des accès au lot n°4 du permis d'aménager « Le Village des Métiers », il est nécessaire de mettre à jour l'adressage de l'impasse des Métiers.

Ainsi la numérotation de l'impasse des Métiers doit évoluer.

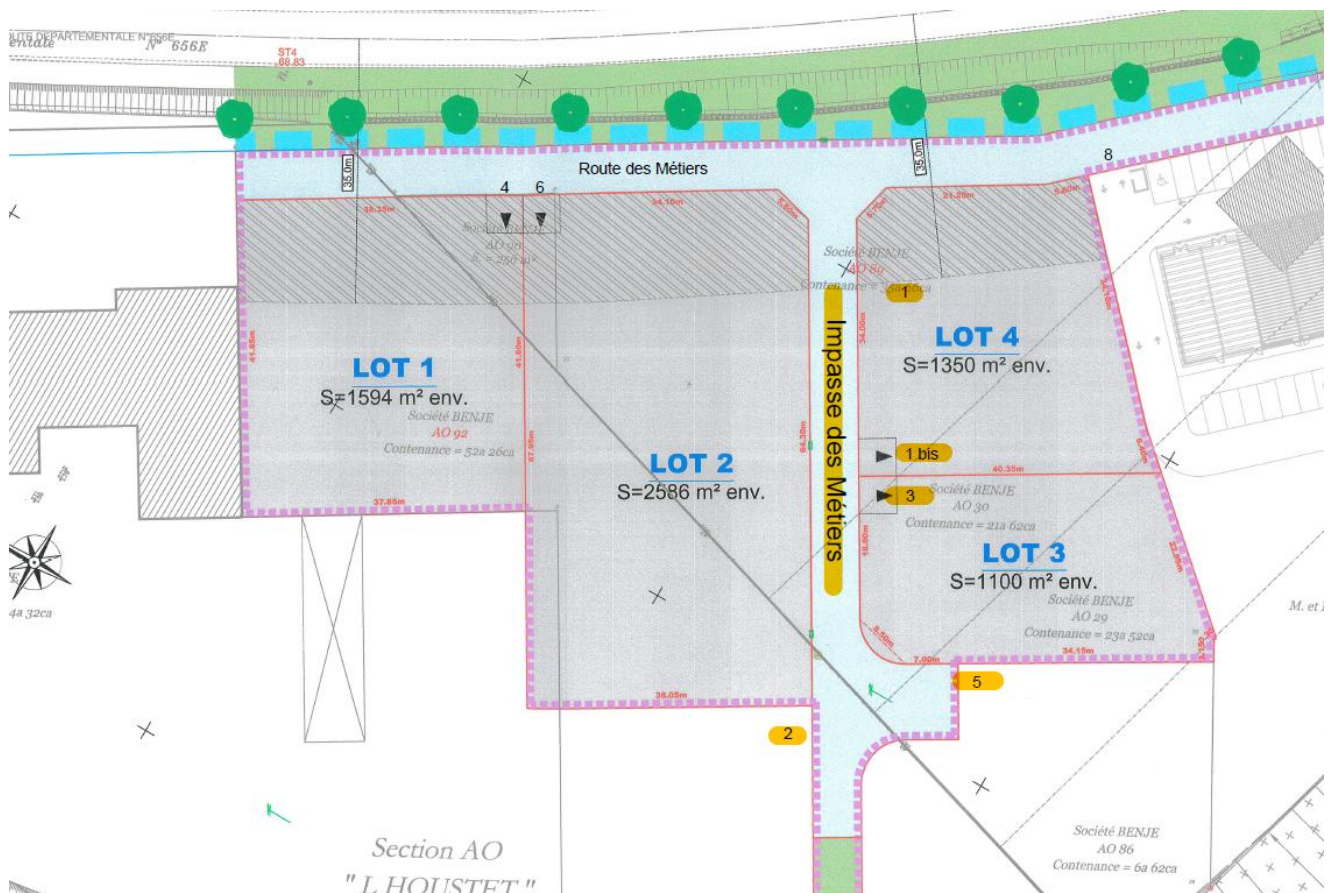
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du conseil municipal n°12-2022 du 23 mars 2022,

FORMULE à l'unanimité un avis favorable à la modification de la numérotation de l'impasse des Métiers.

DECIDE d'affecter, pour une meilleure identification, la numérotation (paire et impaire), conformément au plan ci-joint.



SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-101 : URBA - Rétrocession complète du lotissement « Village du Bosc » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment, les articles L 141-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal d'Estillac, n°88-2022 portant sur la rétrocession de la voirie, trottoirs et des espaces verts du chemin des Vignes,

Considérant le transfert d'une partie des voiries et des espaces communs du lotissement « Le Village du Bosc », chemin des Vignes, établi par acte notarié en date du quinze janvier 2024,

Considérant la demande de rétrocession complète du lotissement « Le Village du Bosc », créé par le permis d'aménager PA 047091 13 A006, formulée par l'Association Syndicale Libre (ASL) « Le Village du Bosc » en date du 8 avril 2024,

Considérant que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, déposée le 28 janvier 2022, n'a pas fait l'objet d'une contestation de la conformité dans les délais impartis,

Considérant que les voies du lotissement sont ouvertes à la circulation publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rétrocession à la commune des voiries, trottoirs et espaces verts des parcelles AC 218, AC 227, AC 228 et AC 249, constituant le chemin des Vignes a fait l'objet d'un acte notarié le 15 janvier 2024.

Puis, l'ASL a sollicité la commune afin de procéder à la rétrocession complète du lotissement « Le Village du Bosc », constitué du chemin des Vignes et du chemin du Tannat, des espaces verts, éclairages, station de relevage et les différents réseaux inhérents.

Monsieur le Maire précise que le chemin des Vignes et le chemin du Tannat sont ouverts à la circulation publique.

Les parcelles suivantes sont concernées par la rétrocession complète du lotissement du « Village du Bosc », à savoir les parcelles AC 218, AC 227, AC 228, AC 249, ces dernières ayant déjà fait l'objet d'une rétrocession de la voirie, trottoirs et espaces verts, auxquelles s'ajoutent les parcelles suivantes, encore non rétrocédées :

- AC 288 : chemin du Tannat,
- AC 231 : sente piétonne permettant la liaison entre le chemin du Tannat et le Chemin de la Grande Gauge,
- AC 250, AC 193 et AC 191 : bassin hydraulique et éléments permettant la gestion des eaux usées et pluviales notamment, ainsi que l'accès,
- AC 246.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la rétrocession dans le domaine public de la commune des voiries et équipements communs pour le lotissement.

Par ailleurs, la rétrocession concernant également des ouvrages relevant des compétences communautaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

ACCEPTE la rétrocession des voiries et équipements communs, non encore rétrocédés à la commune, à savoir les parcelles AC 288, AC 231, AC 250, AC 193, AC 191 et AC 246 pour le permis d'aménager PA 047091 13 A006, lotissement « Le Village du Bosc », moyennant le prix de UN EURO (1,00 €),

ACCEPTE la constitution d'une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen pour les réseaux relevant de sa compétence, concernant les parcelles AC 218, AC 227, AC 228, AC 249, AC 288, AC 231, AC 250, AC 193, AC 191 et AC 246

DIT que l'acte de vente ainsi que la constitution de la servitude seront passés devant notaire et que l'ASL « Le Village du Bosc » en assumera les frais,

DIT que cette rétrocession ne pourra intervenir sans accord préalable de l'Agglomération d'Agen.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-102 : URBA - Cession d'une partie de la parcelle AS 13 appartenant au CCAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-5,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'Estillac,

Considérant l'avis du Domaine rectificatif sur la valeur vénale en date du 19 août 2024,

Considérant le courrier de saisine du CCAS, en date du 25 novembre 2024, concernant la demande d'accord du Conseil Municipal de la commune d'Estillac pour autoriser la vente d'une partie de la parcelle AS 13 appartenant au CCAS,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CCAS de la commune est propriétaire de la parcelle AS 13, située chemin du Cap d'Estoupes sur la commune d'Estillac.

La parcelle AS 13, non bâtie, a une contenance d'environ 3 571 m².

Le CCAS a été saisi par Monsieur TABOTTA qui souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AS 13, consistant en une bande de 6 mètres de large, le long de la limite séparative avec la parcelle AS 12, représentant une surface à céder d'environ 600 m².

L'acquéreur prendra en charge les frais de géomètre et de notaire inhérents à la cession.

Le service des Domaines, qui a été consulté dans le cadre du présent projet de cession, retient un prix unitaire de cession de 0,95 €/m², correspondant à une valeur vénale de 570 € pour 600 m².

Par délibération n°2024-06, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la cession d'une partie de la parcelle AS 13, d'environ 600 m², au bénéfice de Monsieur TABOTTA, en retenant le prix de 0,95 €/m².

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal.* », aussi, Monsieur le Maire invite le

Conseil Municipal à donner son accord au CCAS dans le cadre du projet de cession d'une partie d'environ 600 m² de la parcelle AS 13 à Monsieur TABOTTA.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE le CCAS à procéder à la cession d'une partie de la parcelle AS 13 d'environ 600m², à Monsieur TABOTTA, pour un prix de cession de 0,95 €/m²,

DIT que le futur acquéreur assumera les frais de géomètre liés à la division de la parcelle AS 13, ainsi que les frais de notaire,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer tous documents inhérents à la présente cession et à la division de la parcelle AS 13.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-103 : URBA - Bilan cessions/acquisitions de l'année 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que cette obligation s'applique également aux acquisitions et cessions réalisées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la collectivité,

Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur l'année 2024 :

Acquisitions					
Désignation du bien	Parcelle(s) cadastrale	Surface approximative	Prix d'acquisition	Délibération ou décision	Date de l'acte
Rétrocession partielle chemin des Vignes	AC 218 / AC 227 / AC 228 / AC 249	9 555 m ²	1,00 €	Délibération n°88-2022	15/01/2024
Acquisition parcelle DAMESTOY / NIQUET	BC 114/115/116//118/119	2 743 m ²	60 000,00 €	Décision n°2024-11	24/06/2024
TOTAL 2024 :			60 001,00 €		

Cessions					
Désignation du bien	Parcelle(s) cadastrale	Surface approximative	Prix de vente	Délibération	Date de l'acte
-	-	-	-	-	-
TOTAL 2024 :			- €		

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la commune d'ESTILLAC pour l'année 2024.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-104 : FINANCES - Tarifs communaux 2025 :

Monsieur le Maire indique que l'inflation se poursuit en France depuis le début de l'année et touche tous les acteurs de l'économie : ménages, entreprises et administrations doivent faire face à une hausse des prix.

Une analyse de l'indice des prix à la consommation (IPC) établie par l'INSEE révèle une augmentation de 1,3 % sur un an en novembre 2024.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs 2025 comme suit :

TARIFS SALLES 2025		
SALLE DES FETES	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	242 €	338 €
Week-end	403 €	672 €
Caution	800 €	
160 Personnes Maximum		
SALLE MICHEL GIBERT		
Grande Salle (150 m²)y compris cuisine	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	188 €	268 €
Week-end	322 €	483 €
Caution	1 000 €	
100 Personnes Maximum		
La Halle	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	107 €	135 €
Week-end	199 €	268 €
Caution	1 000 €	
Gde Salle + Cuisine + La Halle	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	268 €	322 €
Week-end	430 €	645 €
Caution	1 000 €	
Forfait nettoyage		
1/2 journée de nettoyage	135 €	
1 journée de nettoyage	268 €	
DROITS DE PLACES Marchés (2m de vitrine x 3m)		
	Durée en mois	Montant
Marché Hebdomadaire	12	129 €
	6	102 €
	3	65 €
Marché Gourmand	Montant par Marché	
Jusqu'à 4m de vitrine	43 €	
Jusqu'à 8m de vitrine	65 €	
Marché de Noël	GRATUIT	

ALSH				
Estillacais et agents communaux et Communes conventionnées				
QF	Journée av restauration	1/2 journée sans restauration		
≤350	3,24 €	3,24 €		
351≥700	3,98 €	3,98 €		
701≥900	7,34 €	4,31 €		
901≥1200	8,49 €	4,44 €		
1201≥1500	9,99 €	5,94 €		
1501 et plus	12,68 €	8,63 €		

NB : une 1/2 journée matin ou après-midi avec restauration est facturée au tarif journée

Communes non conventionnées				
QF	Journée av restauration	1/2 journée sans restauration		
≤350	9,62 €	8,61 €		
351≥700	11,75 €	9,83 €		
701≥900	13,88 €	10,74 €		
901≥1200	16,01 €	11,95 €		
1201≥1500	18,13 €	12,16 €		
1501 et plus	20,26 €	15,20 €		

NB : une 1/2 journée matin ou après-midi avec restauration est facturée au tarif journée

Participation Forfaitaire pour les sorties	
QF	pour une sortie
Jusqu'à 900 inclus	3,04 €
Supérieur à 900	5,07 €

Sejours Vacances courte distance (<200km)		
QF	Enfants de la commune, agents communaux et communes conventionnées	Enfants hors commune et communes non conventionnées
≤350	8,41 €	27,65 €
351≥700	10,54 €	29,78 €
701≥900	12,66 €	31,91 €
901≥1200	14,79 €	34,04 €
1201≥1500	16,92 €	36,16 €
1501 et plus	19,04 €	38,29 €

Sejours Vacances longue distance (>200km)		
QF	Enfants de la commune , agents communaux et communes conventionnées	Enfants hors commune et communes non conventionnées
≤350	13,47 €	32,72 €
351≥700	15,60 €	49,03 €
701≥900	17,73 €	51,16 €
901≥1200	19,85 €	53,28 €
1201≥1500	21,98 €	55,41 €
1501 et plus	24,11 €	57,54 €

PERISCOLAIRE				
QF	Matin 7h15-8h15	Pause Meridienne	Soir 17h-18h30	Journée
≤350	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,91 €
351≥700	0,31 €	0,32 €	0,32 €	0,96 €
701≥900	0,32 €	0,34 €	0,34 €	1,01 €
901≥1200	0,33 €	0,36 €	0,36 €	1,06 €
1201≥1500	0,34 €	0,38 €	0,38 €	1,11 €
1501 et plus	0,35 €	0,41 €	0,41 €	1,16 €

RESTAURATION SCOLAIRE		
Tarif unique enfant	3,50 €	
Tarif unique adulte	4,50 €	
Tarif en fonction du QF	QF	Tarif
	0 à 1000	1,00 €
	1001 à 1200	2,50 €
	1201 à 1500	2,75 €
	1501 à 2000	3,00 €
	2001 et plus	3,50 €

TARIFS CIMETIERE			
CONCESSIONS	DUREE	PRIX UNITAIRE	TARIFS
PLEINE TERRE (2,5 m2)	30 ANS	60,78 € / m ²	152 €
PLEINE TERRE (2,5m2)	50 ANS	81,04 € / m ²	203 €
CAVEAU (3,60m2)	30 ANS	60,78 € / m ²	219 €
CAVEAU (6m2) = (5,6m ²)	30 ANS	60,78 € / m ²	340 €
CAVEAU (3,60m2)	50 ANS	81,04 € / m ²	292 €
CAVEAU (6m2) = (5,6m ²)	50 ANS	81,04 € / m ²	454 €
CAVURNE (1m2) 4 URNES MAX	30 ANS		349 €
CAVURNE (1m2) 4 URNES MAX	50 ANS		527 €
COLOMBARIUM	15 ANS		349 €
COLOMBARIUM	30 ANS		527 €
COLOMBARIUM	50 ANS		699 €
DEPOSITOIRE (2 mois gratuits)	Tarif/Mois		59 €
PLAQUE gravée sur stèle du Jardin du souvenir	Prix unitaire		96 €
VACATION FUNERAIRE		25,00 €	

RODP ANNUELLE	
Fixation du droit de place annuel Taxi	303,90 €
Redevance implantation ouvrages télécommunication sur domaine public routier	Conformément article R20-52 Code des Poste et Communications électroniques

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs communaux pour l'année 2025.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-105 : FINANCES - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 25% pour 2025 :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Inscriptions budgétaires 2024 par chapitre	Articles pour 2025	Autorisation 25% Exercice 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	106 165.53 €		
165	Caution	900.00 €		
20	Immobilisations incorporelles	25 710.01 €	203	20 000.00 €
204	Subventions d'équipements versées	184 558.66 €		0.00 €
21	Immobilisations corporelles	871 015.28 €		216 801.48 €
23	Immobilisations en cours	2 860 979.96 €	231	775 530.88 €
	TOTAL	4 049 329.44 €		1 012 332.36 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-106 : FINANCES - Demandes de subventions pour la création d'un centre de santé :

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard du phénomène accentué de déprise médicale lié au non-remplacement de médecins généralistes libéraux partant à la retraite d'une part et au vieillissement de la population d'autre part, la commune d'Estillac s'est engagée, dans le cadre d'une entente avec la commune du Passage d'Agen, dans la création du premier centre de santé pluricommunal. Ainsi, le centre de santé a ouvert ses portes en novembre 2020 et remporte depuis un franc succès auprès de la population.

A l'heure actuelle, les quatre médecins généralistes salariés, représentant 3,4 en équivalent temps plein, ne suffisent plus à satisfaire les besoins des patients sur liste d'attente pour un médecin généraliste traitant. Par ailleurs, la population est également dans l'attente d'accès facilité à d'autres professions médicales.

Aussi, les communes d'Estillac et du Passage d'Agen souhaitent poursuivre leur démarche et agrandir le centre de santé en recrutant notamment davantage de médecins, afin de répondre aux besoins de la population.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune de l'entente assure ses propres investissements dans le cadre du centre de santé. La commune d'Estillac dispose de locaux déjà trop petits pour accueillir les médecins salariés et il est nécessaire de construire un nouveau centre de santé dans la perspective d'évolution du centre de santé.

Dans ce cadre, la commune d'Estillac a missionné un AMO afin de l'accompagner dans les réflexions du nouveau centre de santé, permettant d'établir un programme sur la base duquel une équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée dans le cadre d'un marché public.

Monsieur le Maire précise que le futur centre de santé, d'une surface d'environ 492 m², disposera de huit cabinets de consultation pour les médecins généralistes, permettant ainsi d'augmenter l'effectif de ces derniers mais également rendre possible la pratique des consultations à deux cabinets par médecins, à l'appui d'une assistante médicale.

Le futur centre de santé disposera également d'un cabinet de consultation pour un autre professionnel de santé dans le but de diversifiée l'offre médicale du centre de santé. Des espaces d'accueil et d'attente adaptés sont également prévus, tout comme des locaux dédiés au personnel médical, comprenant une salle de réunion, des sanitaires et une salle de pause.

Le coût global du projet, en phase APS est estimé à 2 317 577,28 € HT soit 2 781 091,73 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, de l'Agglomération d'Agen dans le cadre du FST et du fonds santé, ainsi que du département via le FACIL.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes préliminaires	3 790,00 €		
Travaux construction du bâtiment	1 999 186,09 €	Conseil Départemental : FACIL(25% plafonné à 600 000)	150 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	136 006,00 €		
Bureau de contrôle et coordonnateur SPS	11 171,00 €	Etat :	
Assurance dommage ouvrage	27 481,15 €	DSIL(40%)	927 030,91 €
Divers imprévus	99 959,31 €	Agglomération d'Agen :	
Révisions des prix 2 %	39 983,72 €	FST	77 788,12 €
		Fonds santé	200 000,00 €
		Autofinancement	1 426 273,70 €
TOTAL HT	2 317 577,28 €		2 317 577,28 €
TOTAL TTC	2 781 092,73 €	TOTAL TTC	2 781 092,73 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'entreprendre cette opération d'investissement,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'Etat dans le cadre de la DSIL pour le financement du projet à hauteur de 40 % du montant HT des travaux,

SOLLICITE le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FACIL pour le financement de ce projet à hauteur de 25 % du montant HT des travaux (plafonné à 600 000 €),

SOLLICITE l'Agglomération d'Agen dans le cadre du FST pour un montant de 77 788,12 € correspondant au droit de tirage 2025 pour la commune d'Estillac,

SOLLICITE l'Agglomération d'Agen dans le cadre du fonds santé pour un montant de 200 000 € (subvention limitée à 25% du projet et plafonnée à 200 000 €),

AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-107 : FINANCES - Demande de subvention amendes de police :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux vont avoir lieu, chemin de Piouzet, afin d'accroître la sécurité des usagers, notamment en créant des plateaux surélevés et une contre-allée.

Le coût de l'opération a été estimé à 606 912,82 € HT soit 728 295,38 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du département une subvention pour 2025 au titre des amendes de police, afin de participer au financement du projet.

Le taux de subvention est de 40 % du montant hors taxes des travaux avec un plafond des travaux subventionnables porté à 15 200 € HT. Ainsi, compte tenu du montant de l'opération des travaux de voirie au niveau du chemin de Piouzet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement espaces publics	550 225,54 €	Conseil Départemental <i>Amendes de Police</i>	6 080,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	29 176,00 €		
Divers imprévus	27 511,28 €		
		Autofinancement	722 215,38 €
TOTAL HT	606 912,82 €		606 912,82 €
TOTAL TTC	728 295,38 €	TOTAL TTC	728 295,38 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'entreprendre cette opération d'investissement,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre des amendes de police pour l'année 2025,

APPROUVE le plan de financement suivant, comprenant 6 080,00 € d'aide du Département :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement espaces publics	550 225,54 €	Conseil Départemental <i>Amendes de Police</i>	6 080,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	29 176,00 €		
Divers imprévus	27 511,28 €		
		Autofinancement	722 215,38 €
TOTAL HT	606 912,82 €		606 912,82 €
TOTAL TTC	728 295,38 €	TOTAL TTC	728 295,38 €

AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-108 : FINANCES - DM n°3 :

Le budget 2025 de la commune ne prévoyait pas les crédits pour l'amortissement d'une nouvelle subvention d'équipement versée.

Il convient de modifier le budget de la Collectivité par la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
681 (042) Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	206.67		
618 (011) Autres charges diverses	-206.67		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (041) Immobilisations corporelles en cours	3 496.39	238 (041) Avances versées	3 496.39
		4818 (040) - Charges à étaler	206.67
Total dépenses	3 496.39	Total recettes	3 703.06

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à la décision modificative du budget exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-109 : FINANCES - Subvention association ESB :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'ESB (Entente Sportive du Bruilhois) qui souhaite que la commune participe financièrement à l'emploi d'un éducateur.

Monsieur le Maire rappelle que le développement de la pratique sportive, notamment en Lot-Et-Garonne, requiert aujourd'hui l'intervention d'éducateurs sportifs qualifiés dans les associations.

En effet, les exigences du public sportif sont aujourd'hui très fortes en matière d'encadrement sportif : technicité et formation de l'éducateur, qualité de l'enseignement, connaissance des règles de sécurité. Ceci incite les associations sportives à s'attacher les services de professionnels du sport.

L'association propose de faire participer la commune d'Estillac au financement de cet emploi pour un montant annuel de 2800 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de subvention octroyé par la commune était de 2800 euros en 2024.

Il propose donc à l'assemblée de se prononcer sur le soutien financier à cette association en faisant lecture du projet de convention annexé à la présente délibération fixant le cadre juridique de l'association ESB avec la commune pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'association de l'Entente Sportive du Bruilhois la somme de 2800 euros pour l'année 2025,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le projet de convention en ce sens.

ANNEXE EN PIECE JOINTE (2024-109 - FINANCES - ANNEXE – convention)

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-110 : FINANCES - Convention avec l'Agglomération d'Agen pour la mise à disposition du logiciel « Atelier Fiscal » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-3,

L'Agglomération d'Agen a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de services pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le logiciel fiscal permet notamment de :

- Rechercher des données fiscales,
- Analyser des données fiscales,
- Réaliser un audit à partir des données fiscales,
- Faciliter le travail des commission communales des impôts directs (CCID).

Une convention fixe les modalités de mise à disposition du logiciel « ATELIER FISCAL » entre l'Agglomération d'Agen et les communes.

En 2024, le montant des droits d'usage du logiciel s'est élevé à 7 200 € TTC. Cette charge est à répartir suivant le coût par habitant du logiciel pour le nombre total de communes adhérentes, représentant 0,14128451 € / habitant.

Compte tenu de la population DGF 2024 indiquant 2 395 habitants, la commune d'ESTILLAC participe ainsi à hauteur de 333,88 € dans le cadre de la mise à disposition du logiciel « ATELIER FISCAL ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de 3 ans avec l'Agglomération d'Agen afin de bénéficier de la mise à disposition du logiciel « Atelier Fiscal ».

**Ayant entendu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,** à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel « ATELIER FISCAL » pour une durée de 3 ans,
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ANNEXE EN PIECE JOINTE

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-111 : TVX - Convention de mise à disposition partielle - entretien espaces verts crèche et ZAE Mestre Marty :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-10,
Vu l'article 1.1.1. « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,
Vu l'article 2.1. « Création ou aménagement, entretien et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,
Vu le rapport de La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE a consacré l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Cette loi supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de ZAE et entraîne le transfert obligatoire des zones d'activités économiques communales à l'Agglomération d'Agen au 1er janvier 2017.

Ainsi, les ZAE ont fait l'objet d'un transfert de l'animation économique, de gestion des espaces verts et de la voirie. Dès 2017, La commune d'ESTILLAC a été concernée par ce transfert pour la zone MESTRE MARTY 1.

La commune d'Estillac, ayant conservé les moyens humains et matériels permettant l'entretien des espaces verts de ces zones, a proposé de mettre à disposition de l'Agglomération d'Agen ses moyens pour continuer à assumer ces missions et assurer l'entretien de la zone MESTRE MARTY 1.

Par ailleurs, la commune continue de réaliser les prestations d'entretien des espaces verts situés autour et dans l'enceinte de la crèche « Mes Premiers Pas », située allée du Jardin Public.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mettre en place une convention ayant pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition des services municipaux de la Commune d'Estillac au profit de l'Agglomération d'Agen :

- pour la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts situés autour et dans l'enceinte de la crèche « Mes Premiers Pas » ;
- pour l'entretien des espaces verts de la ZAE MESTRE MARTY 1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'entretien des espaces verts de la crèche et de la ZAE MESTRE MARTY 1 pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2024, la convention de mise à disposition partielle de service entre l'Agglomération d'Agen et la commune d'Estillac pour entretien des espaces verts de la crèche « Mes Premiers Pas » et de la ZAE MESTRE MARTY 1, ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

ANNEXE EN PIECE JOINTE (2024-111 - TVX - ANNEXE – Convention)

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-112 : GRH - Adhésion convention de participation prévoyance MNT-RELYENS :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulatif des taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024 validant l'accord local du 17 janvier 2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024-22 en date du 13 mars 2024 validant l'accord local du 17 janvier 2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n° 13-2022 en date du 23 mars 2022 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent. Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 23 mars 2022, la Commune d'Estillac avait revalorisé la participation d'un montant de 20,00€/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance par agent et par mois, en fonction du revenu du dernier mois de l'année civile précédente de l'agent (assiette retenue par l'organisme de prévoyance pour le calcul des cotisations) définit comme suit :

Revenu	Montant de participation (sur le socle de base)
Compris entre 0 € et 2000 €	22,00 €
Compris entre 2000 € et 2500 €	21,00 €
Au-delà de 2500 €	20,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière allant de 25% à 40% de la cotisation due pour le socle de base, en fonction du revenu du dernier mois de l'année civile précédente, par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.
- De moduler la participation financière en fonction du revenu du dernier mois de l'année civile précédente de l'agent en intégrant les mêmes éléments de rémunérations que ceux intégrés par l'organisme de prévoyance en matière d'assiette de cotisation.
- La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).
- Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ANNEXE EN PIECE JOINTE (2024-112 - GRH - ANNEXE adhésion convention de participation prévoyance MNT-RELYENS)

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2024-113 : GRH - Attribution de repas à tarif préférentiel :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L242-1 du Code la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 07 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Le Maire rappelle que les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle. Les avantages en nature constituent un élément de rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l'objet d'une évaluation, sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire.

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité sert des repas à certains personnels. Les services et secteurs concernés à ce jour sont les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, personnel de restauration, personnel de service, personnel d'animation).

A noter que les repas fournis par l'employeur à certains personnels ne donnent lieu ni à cotisation, ni à imposition ; Il est rappelé que la fourniture des repas par l'employeur n'est pas considérée comme avantage en nature par l'employeur à la double condition que :

– le personnel soit amené, du fait de ses fonctions et des nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

– et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel

Cette disposition concerne les animateurs de centre de loisirs pendant les temps dédiés aux activités extrascolaires, encadrant les enfants durant leur pause méridienne et qui peuvent être nourris gratuitement par notre commune sans que cela ne constitue un avantage en nature. Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...), dans la mesure où ces conditions sont précisées dans la fiche de poste.

En revanche, tous les autres personnels, dont les personnels de cantine (cuisinier et agents de service), tous statuts confondus, ne sont pas concernés par cette exonération et sont éligibles à l'attribution d'avantage en nature repas.

Le Maire précise que l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

→ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au

titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

→ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi fournis par la collectivité, à un tarif préférentiel, correspondant à 51 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature pouvant être négligé et ne devant pas être réintégré dans l'assiette des cotisations dans ces conditions.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE les modalités d'attribution des tarifs préférentiels au sein de la cantine et l'avantage en nature repas au personnel communal à compter du 01/01/2025,

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF et que les sommes afférentes aux repas pris par les agents seront prélevées sur le bulletin de paie du mois suivant,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette délibération.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

QUESTIONS DIVERSES

- **Point RH :**

Arrivée de nouveaux agents :

Anthony SAINT-LOUBERT au service finances arrivé début novembre 2024.

Joël MAHIEUX Directeur des Services Techniques arrivé début décembre 2024.

- **Goûter des aînés :**

Le goûter des aînés a eu lieu le 7 décembre 2024.

Ce goûter a remporté un franc succès.

Le prix des colis offerts aux aînés étant élevé, le CCAS aura à mener une réflexion sur une éventuelle révision des modalités d'attribution.

- **Appel à projet / mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en Lot-et-Garonne :**

La commune va candidater pour bénéficier d'un appel à projet sur le thème de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en Lot-et-Garonne.

Dans ce cadre l'organisme Néosilver s'est rapproché de la commune et propose la mise en place d'ateliers « APAMA » constitués de 12 séances autour de 3 thématiques (sport/mémoire/alimentation).

- **Présentation du projet centre de santé :**

Monsieur le Maire présente le projet global du pôle santé, constitué du réaménagement du chemin de Piouzet avec une contre-allée et du futur centre de santé pluricommunal.

Le projet de bâti du futur centre de santé est présenté aux élus.

Monsieur le Maire précise que des médecins ont passé une formation pour accueillir des internes en médecine.

Monsieur le Maire explique que le centre de santé actuel sera occupé par une podologue déjà locataire d'un local communal, ainsi que par une ostéopathe qui serait intéressée.

- **Ferme pédagogique :**

Présentation d'une esquisse de l'aménagement du hangar, du parking et des circulations pour accéder à la ferme pédagogique afin de pouvoir présenter les demandes de subventions.

- **Présence de sangliers :**

Présence de beaucoup de sangliers sur le territoire.
3 battues ont déjà eu lieu et une nouvelle est organisée.

- **Estillacais :**

Distribution des Estillacais prévue le 20 décembre.

- **Fêtes d'Agen :**

La commune a reçu par mail une information de l'Agglomération d'Agen sur la possibilité d'offrir des places pour les Fêtes d'Agen à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- **WALY CHRISTMAS :**

Le parc WALIGATOR invite l'ensemble des enfants de l'école d'Estillac à venir profiter de la patinoire le temps d'une demi-journée.

- **Engagement bénévole des jeunes – SNU :**

La commune a reçu une invitation pour assister à une réunion de présentation du dispositif du Service National Universel. Monsieur MORENO et Madame AVISSE assisteront à l'une des différentes présentations proposées.

- **Point agenda :**
 - Invitation Anacrouse-AMAC le 18/12/24 à 18h30 à la salle des fêtes de Moirax,
 - Spectacle Noël Fire Fly Cheerleading : samedi 14 décembre à 14h à la salle Colette Bezolles,
 - - Remise des chèques : mardi 17 décembre 2024 à 18h :
 - - Recette d'octobre rose pour Action Cancer 47 invité Yan BAUDOUX
 - Recette soirée Moules frites pour Les Hirondelles invitées Présidente et Directrice
 - Vœux de la municipalité : samedi 11 janvier à 18h à la SMA,
 - Vœux au personnel : mardi 14 janvier 2025 à 19h00 à la salle Michel Gibert,

- Calendrier prévisionnel 1^{er} semestre 2025 bureaux et conseils municipaux :
 - **Janvier :**
 - 22/01 : Bureau
 - **Février :**
 - 05/02 : Conseil Municipal
 - **Mars :**
 - 05/03 : Bureau
 - 12/03 : Commission finances (préparatoire au CA)
 - 19/03 : Conseil Municipal
 - **Avril:**
 - 02/04 : Commission finances (préparatoire au BP 25)
 - 09/04 : Conseil Municipal
 - 30/04 : Bureau
 - **Mai :**
 - 14/05 : Conseil Municipal
 - **Juin :**
 - 04/06 : Bureau
 - 25/06 : Conseil Municipal

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 23h00.